

# Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

## **RÉUNION DU CONSEIL 19 FÉVRIER 2020**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de février deux mille vingt (19 février 2020), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;  
Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain;  
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;  
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;  
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;  
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;  
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;  
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;  
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

**2020-02-028**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2020;
4. Gestion du personnel :
  - a. Embauche d'un préventionniste en sécurité incendie;
  - b. Embauche au poste de secrétaire, greffe et trésorerie;
  - c. Embauche d'un aménagiste;
  - d. Lettre d'entente de monsieur Guy Giguère;
  - e. Modification de la politique des conditions de travail des employés-cadres;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
  - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
  - b. Renouvellement de l'adhésion à l'ADGMRCQ pour 2020;
  - c. Avenant à l'entente de partenariat régional en tourisme;
  - d. Offre de service – PG Solutions évaluation;
  - e. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
  - f. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-121 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte automatique des déchets;
  - g. Projet de bail – FQM;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement et développement du territoire :
  - a. Conformité des règlements municipaux;
  - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
    - i. Ville de Trois-Rivières : Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central;
    - ii. Ville de Trois-Rivières : Projet de règlement n° 1 / 2020 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour la construction d'un émissaire pluvial;
    - iii. MRC de Maskinongé : Règlement 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions;
    - iv. Ville de Shawinigan : Règlement SH-389.2 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;
  - c. Nomination d'un représentant et d'un signataire – Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);
  - d. Dépôt de la carte du règlement 2019-116B;
7. Rapports :
  - a. Représentant à la RGMRM;
  - b. Comité culturel;
  - c. Comité de développement du territoire;
  - d. Comité des ressources humaines;
  - e. Comité de sécurité incendie;
  - f. Comité sur la sécurité publique;
  - g. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
  - h. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
  - a. Projets structurants :
    - i. Soutien aux activités et événements;
    - ii. Enveloppes dédiées;
    - iii. Enveloppes projets structurants;
  - b. Demandes régionales :
  - c. UPA Mauricie – Demande de partenariat du Gala Gens de Terre et Saveurs 2020;
  - d. Demande d'aide financière de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour un projet de dek hockey;
9. Développement économique :
  - a. Adoption de la Politique d'investissement de la MRC des Chenaux;
  - b. Demande de financement FLÉS 2020-01 – Parc de la Rivière Batiscan;
10. Appuis demandés;
11. Correspondance déposée :
  - a. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie - Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
  - b. Ministre des Transports – Aide financière dans le cadre du Programme d'aide de la SOFIL pour les projets d'immobilisation en transport en commun;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Mallette S.E.N.C.R.L.– Stratégie d'audit;
  - d. Ministère de la Culture et des Communications – Aide financière pour la mise en œuvre de l'entente dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat;
12. Pour votre information;
13. Autres sujets :
- a. Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la condamnation et la fermeture définitive des puits de gaz naturel abandonnés sur le territoire de la MRC des Chenaux;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

**2020-02-029**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2020**

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce conseil tenue le 15 janvier 2020.

Adoptée.

**4. GESTION DU PERSONNEL**

**2020-02-030**

**4a. EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2020-01-004, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource, soit un préventionniste en sécurité incendie;

Considérant que pour donner suite à un appel de candidatures paru sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emploi, au-delà d'une dizaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, trois ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Francis Dupuis;

Considérant la modification à la grille salariale du préventionniste en sécurité incendie pour établir le maxima à 55 305 \$;

Considérant que le contrat offert est pour une durée de 12 mois renouvelable avec un préavis de trente (30) jours;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Francis Dupuis au poste de préventionniste en sécurité incendie à compter du 30 mars 2020, aux conditions prévues à la politique des conditions de travail des employés-cadres de la MRC des Chenaux et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-02-031

**4b. EMBAUCHE AU POSTE DE SECRÉTAIRE, GREFFE ET TRÉSORERIE**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2020-01-007, un affichage interne de poste a été réalisé pour l'embauche d'un secrétaire, greffe et trésorerie;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée entre la MRC des Chenaux et le syndicat des employés de la MRC des Chenaux le 5 février 2020 en lien avec la création du poste de secrétaire, greffe et trésorerie;

Considérant qu'une candidature a été reçue dans les délais fixés, soit celle de madame Annie Beaudoin;

Considérant l'article 13 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux qui précise l'attribution d'un poste régulier vacant ou nouvellement créé;

Considérant que madame Annie Beaudoin répond aux exigences normales du poste;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Annie Beaudoin;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux engage madame Annie Beaudoin à titre de secrétaire, greffe et trésorerie, à compter du 20 février 2020, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur, et que son salaire soit établi à 90 % du salaire du poste.

Adoptée.

2020-02-032

**4c. EMBAUCHE D'UN AMÉNAGISTE**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2020-01-009, le conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service d'aménagement du territoire, soit un aménagiste;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée entre la MRC des Chenaux et le syndicat des employés de la MRC des Chenaux le 5 février 2020 en lien avec la création du poste d'aménagiste;

Considérant que pour donner suite à un appel de candidatures paru sur des sites spécialisés en matière de recherche et d'offres d'emploi, au-delà d'une quinzaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que parmi celles-ci, trois ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de Mylène Murray;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux embauche Mylène Murray au poste d'aménagiste à compter 16 mars 2020, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-02-033

**4d. LETTRE D'ENTENTE DE MONSIEUR GUY GIGUÈRE**

Considérant que monsieur Guy Giguère, technicien et inspecteur en évaluation, demande à la MRC des Chenaux de réduire ses heures de travail annuelles en vue d'une prochaine retraite;

Considérant que les besoins de la MRC des Chenaux sont moindres au niveau du service de l'évaluation foncière pendant la période hivernale;

Considérant les discussions intervenues en comité de relation de travail le 15 janvier 2020;

Considérant que monsieur Giguère effectuera ses tâches de technicien et inspecteur en évaluation pour les périodes suivantes :

- Du 20 février 2020 au 30 octobre 2020;
- 1<sup>er</sup> mars 2021 au 29 octobre 2021;

Considérant que la MRC des Chenaux accepte de mettre temporairement monsieur Giguère pour la période du 2 novembre 2020 au 26 février 2021 au motif d'une réduction temporaire de la charge de travail;

Considérant que monsieur Giguère quittera son poste pour la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2021;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer la lettre d'entente à intervenir entre la MRC des Chenaux et le Syndicat des employés de la MRC des Chenaux relative à la prise de retraite de monsieur Guy Giguère, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2020-02-034

**4e. MODIFICATION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2019-04-072, le conseil a résolu d'adopter une politique des conditions de travail des employés-cadres;

Considérant que ladite politique a pour but de promouvoir des relations ordonnées entre la MRC des Chenaux et ses employés-cadres, d'établir et de maintenir des conditions de travail justes et équitables et de régler les problèmes d'application et d'interprétation qui pourraient en découler;

Considérant que pour donner suite à une analyse de la grille salariale des employés-cadres, il y a lieu de modifier le maxima attribué au préventionniste en sécurité incendie;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines de fixer le maxima annuel du poste de préventionniste en sécurité incendie à 55 305 \$ pour l'exercice 2020;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte la modification à la grille salariale du préventionniste en sécurité incendie pour établir le maxima à 55 305 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

**2020-02-035**

**5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées**

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 12637 à 12678 ainsi que les autres sommes déboursées au 14 février 2020 totalisant 290 925,22 \$.

Adoptée.

**2020-02-036**

**5b. Renouvellement de l'adhésion à l'ADGMRCQ pour 2020**

Considérant que le directeur général est membre de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

Considérant que ce regroupement apporte un soutien à celui-ci dans la réalisation de ses fonctions;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le paiement de cette adhésion au montant de 620,00 \$, plus les taxes, pour le renouvellement 2020.

Adoptée.

**2020-02-037**

**5c. Avenant à l'entente de partenariat régional en tourisme**

Considérant que la MRC des Chenaux a signé le 23 mai 2017, en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une entente de partenariat régional en tourisme pour la période 2016-2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

Considérant que les parties désirent modifier le plan de financement pour la dernière année de l'entente afin d'ajouter le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de bonifier le soutien aux projets de développement de l'offre touristique régionale;

Considérant que tous les articles de l'entente, à l'exception de ceux qui ont été modifiés, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer;

Considérant que le projet d'avenant à l'entente de partenariat régional en tourisme de la Mauricie 2016-2020 a été déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le préfet, monsieur Gérard Bruneau et le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer l'avenant à l'entente de partenariat régional en tourisme de la Mauricie 2016-2020.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-02-038

**5d. OFFRE DE SERVICES – PG SOLUTIONS ÉVALUATION**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2019-05-118, le conseil de la MRC des Chenaux a résolu d'octroyer le contrat d'évaluation foncière municipale à la FQM – Évaluation foncière et d'acquérir le logiciel d'évaluation foncière déployé par la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les données du rôle d'évaluation de la MRC des Chenaux doivent être converties du logiciel PG, qui était auparavant hébergé chez Servitech inc., vers le logiciel de CIM;

Considérant que pour convertir les données du rôle d'évaluation de la MRC des Chenaux vers le logiciel de CIM, il est nécessaire que la MRC se dote du logiciel PG Solutions évaluation;

Considérant que sans cette acquisition du logiciel PG Solutions évaluation, la MRC des Chenaux sera incapable d'utiliser le logiciel de CIM puisque la MRC des Chenaux n'aura pas accès aux données du rôle d'évaluation foncière;

Considérant que l'acquisition du logiciel PG Solutions évaluation sera pour une période d'une année, afin de permettre au département d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux d'assurer une transition harmonieuse entre les deux logiciels;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux accepte l'offre de PG Solutions évaluation pour un montant de 5 490 \$ avant les taxes applicables ainsi que de défrayer les coûts de programmation à être réalisé par PG Solutions évaluation pour un montant maximum de 1 550 \$ avant les taxes applicables.

Il est également résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit, par la présente, autorisé à signer le contrat à intervenir, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adoptée.

2020-02-039

**5e. ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM**

Considérant que la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Considérant que la MRC des Chenaux désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, la MRC des Chenaux conclue une entente avec la FQM.

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée.

**5f. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-121 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE COLLECTE AUTOMATIQUE DES DÉCHETS**

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2020-121 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte automatique des déchets.
- Dépose le projet de règlement numéro 2020-121 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion de collecte automatique des déchets.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-121**

Décrétant une dépense de 384 956,50 \$  
et un emprunt de 384 956,50 \$ pour l'achat d'un camion  
pour la collecte automatique des déchets

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le conseil à procéder à l'acquisition d'un camion pour la collecte automatique des déchets pour un montant n'excédant pas 384 956,50 \$, taxes nettes, selon l'estimé préparé par monsieur Patrick Baril le 18 février 2020, joint au présent règlement en Annexe A pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2. DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 384 956,50 \$ pour l'acquisition prévue au présent règlement.

**ARTICLE 3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 384 956,50 \$ sur une période de dix ans.



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport de déchets proportionnellement à leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

**ARTICLE 5. AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ANNEXE A**

**Estimation détaillée**

Détails	Prix estimé
1 camion neuf pour la collecte automatique des déchets	350 000 \$
Taxe de vente fédérale	17 500 \$
Taxe de vente provinciale	34 912,50 \$
<b>Sous-total A</b>	<b>402 412,50 \$</b>
Moins : ristourne TPS	-17 500 \$
Moins : ristourne TVQ	-17 456,25 \$
<b>Sous-total B (taxes nettes)</b>	<b>367 456,25 \$</b>
Frais de financement +/- 5 %	17 500 \$
<b>Sous-total C</b>	<b>17 500 \$</b>
<b>TOTAL (Sous-total B+C)</b>	<b>384 956,50 \$</b>

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2020-02-040

**5g. PROJET DE BAIL – BUREAU RÉGIONAL DE LA MRC DES CHENAUX – FQM  
INGÉNIERIE ET INFRASTRUCTURES**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a confirmé son intention d'implanter le Bureau régional de la MRC des Chenaux-FQM ingénierie et infrastructures, dans les locaux de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'implantation d'un Bureau régional de la MRC des Chenaux-FQM ingénierie et infrastructures permettra d'assurer un service de proximité aux municipalités participantes en matière d'ingénierie;

Considérant que la FQM a fait parvenir un projet de bail de location d'une durée de 60 mois, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 31 mars 2025;

Considérant que les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance des modalités du projet de bail déposé par la FQM;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général soient autorisés à signer, pour le compte de la MRC des Chenaux, le bail de location à intervenir entre la MRC des Chenaux et la FQM.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de ce bail de location.

Adoptée.

**6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2020-02-041

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2019-04 DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction numéro 2019-04 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

2020-02-042

**6a. CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME 787 DE LA MUNICIPALITÉ DE  
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le plan d'urbanisme numéro 787 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

**2020-02-043**

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 788 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par sieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 788 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

**2020-02-044**

**6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 789 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par sieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement sur les usages conditionnels numéro 789 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

**6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)**

- i. Ville de Trois-Rivières : Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles dans deux grands ensembles de terrains vacants (20 et 38) du périmètre d'urbanisation central;



**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- ii. Ville de Trois-Rivières : Projet de règlement n° 1 / 2020 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'ajouter une dérogation en zone inondable de grand courant pour la construction d'un émissaire pluvial;
- iii. MRC de Maskinongé : Règlement 271-19 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin d'autoriser la catégorie d'usages du groupe industriel lourd en affectation agroforestière sous certaines conditions;
- iv. Ville de Shawinigan : Règlement SH-389.2 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire SH-389 relatif au cadre normatif de contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

2020-02-045

**6c. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SIGNATAIRE – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

Considérant que suivant les termes de la résolution 2019-09-196, le conseil a résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorisé le 8 janvier 2020, conformément aux conditions et aux modalités du programme, une aide financière de 83 300 \$ à la MRC des Chenaux pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques pour le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que pour donner suite à l'autorisation obtenue de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, il est nécessaire que la MRC des Chenaux désigne un représentant qui agira auprès du gouvernement du Québec ainsi qu'un signataire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux mandate, monsieur Patrick Baril, directeur général, comme représentant de la MRC des Chenaux auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques.

Il est également résolu que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit par la présente autorisé à signer l'entente à intervenir avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Adoptée.

**6d. DÉPÔT DE LA CARTE DU RÈGLEMENT 2019-116B**

Monsieur Éric Lesage, coordonnateur à l'aménagement du territoire, dépose la carte « Périmètre urbain Saint-Maurice 2019-116A ».

Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**7. RAPPORTS**

**7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM**

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le mois de janvier 2020.

**7b. COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

Monsieur Christian Fortin, président du Comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de janvier 2020, préparé par notre agente de développement culturel.

**7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur Guy Veillette, président du Comité de développement du territoire, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Guy Simon, président du Comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Monsieur Christian Gendron, président du Comité de sécurité incendie, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Monsieur Jean-Claude Milot, président du Comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7g. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX**

Monsieur Gérard Bruneau, président du Comité de la communauté entrepreneuriale, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

**7h. COMITÉ TOURISTIQUE**

Madame Diane Aubut, présidente du Comité touristique, résume le rapport d'activités pour le mois de janvier 2020, préparé par notre agente de développement touristique.

**8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

2020-02-046

**8a.i. PROJETS STRUCTURANTS — SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS**

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la MRC des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;



**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que six demandes ont été présentées au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du conseiller en développement d'entreprises, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivant :

<b>Promoteur</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant octroyé</b>
Symposium « À marée haute » de Champlain	Édition 2020 du symposium « À marée haute » de Champlain	500 \$
Corporation touristique de Batiscan	Batiscan, village dans le vent	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Challenge Ovale	1 000 \$
Municipalité de Batiscan	Super Challenge Écotone	1 000 \$
Municipalité de Batiscan	Relais pour la vie 2020	1 000 \$
Service des loisirs les Condors de Saint-Maurice	Fête des voisins	1 000 \$

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**2020-02-047**

**8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS — ENVELOPPES DÉDIÉES**

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que, pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants:



Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Enveloppe 2020-2021)	Travaux d'amélioration 2020	29 650 \$	21 940 \$
Champlain (Enveloppes 2018-2019 et 2019-2020)	Réaménagement du parc optimiste	42 000 \$	27 134 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

**8b. DEMANDES RÉGIONALES**

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

**8c. UPA MAURICIE – DEMANDE DE PARTENARIAT DU GALA « GENS DE TERRE ET SAVEURS » 2020**

Les membres du conseil ont pris connaissance du dossier.

**2020-02-048**

**8d. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL POUR UN PROJET DE DEK HOCKEY**

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que la MRC des Chenaux a engagé au cours des deux dernières années des sommes importantes à même le Fonds de développement du territoire (FDT) pour un projet d'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que les municipalités de Saint-Maurice et Notre-Dame-du-Mont-Carmel n'ont pas joint la compétence de la MRC des Chenaux en matière de télécommunication pour l'implantation d'un réseau de fibre optique;

Considérant qu'il y a lieu de compenser les municipalités de Saint-Maurice et Notre-Dame-du-Mont-Carmel puisque celles-ci n'ont pas bénéficié du FDT pour le projet d'implantation d'un réseau de fibre optique;

Considérant que des montants provenant du FDT seront réservés aux municipalités de Saint-Maurice et Notre-Dame-du-Mont-Carmel en guise de compensation pour le projet d'implantation d'un réseau de fibre optique;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pourra bénéficier d'un montant maximum de 50 000 \$ provenant du FDT sous réserve de l'admissibilité des projets qui seront déposés;

**Procès-verbal du conseil  
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que la municipalité de Saint-Maurice pourra bénéficier d'un montant maximum de 28 500 \$ provenant du FDT sous réserve de l'admissibilité des projets qui seront déposés;

Considérant que le 6 février dernier, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a déposé une demande de soutien financier pour l'acquisition d'équipements de dek hockey, et que le projet a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant:

<b>Promoteurs</b>	<b>Projets</b>	<b>Coût total</b>	<b>Subvention</b>
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Achat d'équipements de dek hockey	60 000 \$	50 000 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

- 70 % à la suite de la signature d'un protocole;
- 30 % à la suite de la réception d'un rapport final;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2020-02-049**

**9a. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DES CHENAU**

Considérant que la politique d'investissement n'avait pas été actualisée depuis plusieurs années et que celle-ci n'était plus adaptée à la réalité des entrepreneurs de la MRC des Chenaux;

Considérant que le comité de développement du territoire a travaillé à la refonte de la politique d'investissement pour l'application de la stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux;

Considérant le projet de politique d'investissement déposé aux membres du conseil;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte la politique d'investissement pour l'application de la stratégie de développement économique de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

**2020-02-050**

**9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLÉS-PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN**

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux :

- Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLÉS 2020-01 prévoyant une aide financière non remboursable de 6 000 \$ provenant du Fonds local d'économie sociale.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

### **10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)**

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

### **11. CORRESPONDANCE**

- a. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie - Compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;
- b. Ministre des Transports – Aide financière dans le cadre du Programme d'aide de la SOFIL pour les projets d'immobilisation en transport en commun;
- c. Mallette S.E.N.C.R.L.– Stratégie d'audit;
- d. Ministère de la Culture et des Communications – Aide financière pour la mise en œuvre de l'entente dans le cadre du programme d'aide aux initiatives de partenariat;

### **12. POUR VOTRE INFORMATION**

Aucun autre sujet n'est présenté.

### **13. AUTRES SUJETS**

2020-02-051

#### **13a. DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DE PROCÉDER À LA CONDAMNATION ET LA FERMETURE DÉFINITIVE DES PUIXS DE GAZ NATUREL ABANDONNÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX**

Considérant que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, rendait public le projet de loi numéro 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

Considérant que sur le territoire de la MRC des Chenaux, au-delà d'une trentaine de puits forés sont répertoriés selon les données du système d'information géo scientifique pétrolier et gazier (SIGPEG);

Considérant que le statut de ces puits est soit abandonné, fermé temporairement, suspendu ou inconnu;



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que dans la nuit de vendredi à samedi, le 14 février 2020 et 15 février 2020, le puit de gaz naturel localisé à l'intersection de la route Provinciale 138 et du chemin de l'île Saint-Éloi Ouest, dans la municipalité de Batiscan, est entré en éruption provoquant une forte détonation et par miracle personne n'a été blessé et il n'y a eu aucun dégât matériel;

Considérant que la compagnie Utica Ressources est aussitôt intervenue et a pris le contrôle de la situation et œuvre actuellement à effectuer les travaux correctifs et à résoudre la problématique dans les plus brefs délais et éventuellement à condamner le susdit puit en le noyant avec de l'eau et du sel, et à procéder à sa fermeture définitive avec un couvert en béton;

Considérant que le conseil municipal de la MRC des Chenaux est d'avis que les compagnies pétrolifères doivent être plus proactive face aux inspections et vérifications des puits de gaz naturel, et que l'accident survenu dans la municipalité de Batiscan dans la nuit de vendredi à samedi, le 14 février 2020 et 15 février 2020, le prouve hors de tout doute;

Considérant que, dans les circonstances, le conseil de la MRC des Chenaux juge opportun de déposer une requête officielle auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin d'obtenir leur concours pour appuyer les démarches auprès de compagnies pétrolifères visant la condamnation et la fermeture définitive des puits de gaz naturel grevant le territoire de la MRC des Chenaux pour ainsi éviter tout accident éventuel pouvant provoquer des éruptions avec des conséquences plus graves que celle survenue dans la nuit de vendredi à samedi, le 14 février 2020 et le 15 février 2020 à Batiscan;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir auprès des compagnies pétrolifères propriétaires de ces puits de gaz naturel grevant le territoire de la MRC des Chenaux afin de procéder dans les plus brefs délais à la condamnation et la fermeture définitive des susdits puits et ainsi éviter tout accident éventuel pouvant provoquer des éruptions avec des conséquences plus graves que celles survenues dans la municipalité de Batiscan.

Que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau, préfet, et monsieur Patrick Baril, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, les documents afférents aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée.

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

2020-02-052

### **15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-neuf heures quarante-six (19 h 46), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

PRÉFET